

La Flotte, le 23 mars 2026

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Pour la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Flotte

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

À ce titre, doivent figurer au moins :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF).
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Pour les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Conformément à l'article R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles, ne peuvent siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de bien ou de service au Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération du Conseil municipal n° 2026-023 en date du 20 mars 2026 fixe à 8 (huit) le nombre de membres nommés par le maire au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Flotte.

Monsieur le Maire de la commune de La Flotte invite par conséquent les associations concernées à adresser leurs propositions concernant leurs représentants **pour le 7 avril 2026 au plus tard**, délai de rigueur :

- Par courrier : Mairie de La Flotte, 25 cours Félix Faure, 17630 La Flotte.
- Par courriel : mairie@laflotte.fr.

Le Maire et Président du CCAS,

Jean-Paul HERAUDEAU

